

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-12-34x-01267    Référence de la demande : n°2022-01267-031-001

Dénomination du projet : Mesure d'urgence : Ecloserie tortues luths à Yalimapo

Lieu des opérations : -Département : Guyane    - Commune(s) : 97319 - Awala-Yalimapo.

Bénéficiaire : Association KWATA Benoit De Thoisy - association de préservation des tortues marines de Guyane.

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Les populations reproductrices de tortues marines guyanaises font face à de très inquiétants facteurs de destruction, aussi bien en mer (captures accidentelles dans les filets de pêche) qu'à terre sur les plages de pontes (érosion marine réduisant les plages disponibles, prédation canine sur les nids et les adultes, braconnage des pontes).

Les facteurs humains dominent largement ce constat alarmant.

La population de femelles venant pondre sur les plages de l'extrême Ouest de la Guyane, historiquement forte de plusieurs milliers d'individus, n'en compte plus qu'une vingtaine, permettant tout au plus une centaine de pontes annuelles.

Or, ces pontes font l'objet de déprédations importantes de la part des chiens issus des communautés voisines, et dont le contrôle est aujourd'hui encore difficile, ainsi que d'un braconnage encore actif. Les pertes subies sont tout à fait insoutenables pour permettre ne serait-ce que le maintien de cette population extrêmement réduite, et à fortiori son accroissement.

Pour faire face à l'urgence, le réseau Tortues marines de Guyane propose la mise en place d'une écloserie naturelle sur le site d'Awala-Yalimapo, ce qui permettra de soustraire à la destruction les pontes qui auront été détectées sur les plages.

L'objectif est bien de favoriser un succès optimisé des éclosions des pontes ainsi sauvegardées, et permettre la production à terme d'individus adultes pouvant perpétuer les cycles reproducteurs.

Les pontes sont seulement prélevées puis déplacées vers un secteur de la plage dûment surveillé, et placées dans des conditions naturelles d'incubation dans le sable. De même, les conditions d'éclosion sont maintenues aussi naturelles que possible, notamment pour permettre aux nouveaux-nés une imprégnation satisfaisante de leur site de naissance.

Ce projet permettra en outre le développement d'études scientifiques sur les facteurs conditionnant le succès de l'incubation, tout en s'attachant à construire des liens entre les pratiques culturelles locales et les constats et perspectives de la science de la conservation d'un élément marquant du patrimoine naturel.

Dans ce contexte, l'écloserie naturelle d'Awala est destinée à perdurer aussi longtemps que perdureront les facteurs inhibiteurs de la croissance démographique des tortues luth en Guyane, en l'intégrant dans le cadre du développement des communautés locales.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet a reçu un accueil très favorable de la part du CSRPN de la Guyane, réuni en plénier le 15 novembre 2022.

La dérogation porte sur le transfert des œufs de tortues depuis les nids jusqu'à l'écloserie où ils sont replacés dans le sable, et leur maintien dans le périmètre surveillé de l'écloserie naturelle durant tout le temps de l'incubation, jusqu'à l'émergence des jeunes tortues, et leur relâcher à la mer.

La dérogation porte sur les années 2023 et 2024.

Le CNPN considère ce projet comme un élément essentiel de la stratégie de sauvegarde de l'espèce et émet un avis favorable à cette demande de dérogation. Il souhaite par ailleurs que la lutte contre les autres facteurs anthropiques de destruction des tortues luth soit portée avec la plus haute priorité et intensité (lutte contre le braconnage, élimination des chiens divagants, captures accidentelles en mer).

Toute demande de prolongation de cette dérogation sera soumise à la production d'un bilan détaillé des succès et échecs de cette écloserie naturelle temporaire, mais également, nécessitera une mise en perspective avec les actions déployées dans le cadre du PNA visant à réduire drastiquement les pressions et menaces qui conduisent à cette situation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 mars 2023

Signature :



Le président